Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0073-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0073

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 83 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , Mme KERAMBRUN Caroline (suppléante de M. LE BEVER Gildas), Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
M. CORDESSE Alain à M. CAMUS Sylvain, M. EVEN Michel à M. PHILIPPE Joël, M. FROGER Jérôme à M. LE BUHAN Erwan, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. ROBERT Éric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LAHOUSSINE Alain à M. OFFRET Maurice, M. LE QUÉMÉNER Laurent à M. LE ROLLAND Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délégations du Conseil Communautaire au Président

Exposé des motifs

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0073-DE

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2. de l'approbation du compte administratif ;

3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6. de la délégation de la gestion d'un service public ;

7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties.

Il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser cette faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

VU Le procès-verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 89 pour)
(Par 1 abstention)

DECIDE DE :

ACCORDER Au Président les délégations suivantes :

1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils de procédure formalisée et signer les contrats et conventions y afférents ainsi que leurs avenants.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0073-DE

2) Prendre toute décision concernant les modifications de tous les types de marchés publics passés en procédure formalisée qui n'entraîne pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 15% dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

4) Arrêter et modifier l'affectation des bien utilisés par les services de la Communauté d'Agglomération.
Constater la désaffectation des biens utilisés par les services de Lannion-Trégor Communauté.
Décider du déclassement des biens du domaine public de Lannion-Trégor Communauté et autoriser la mise en œuvre des procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

5) Autoriser la constitution de tout type de servitude sur les propriétés de Lannion-Trégor Communauté et accepter le montant de l'indemnisation du préjudice correspondant dans la limite de 2 000€.

6) Autoriser la constitution de tout type de servitude sur la propriété d'autrui et fixer le montant de l'indemnisation du préjudice correspondant dans la limite de 2 000€.

7) Décider de la prise d'immeuble à bail ou de l'occupation temporaire d'une propriété privée pour une durée n'excédant pas douze ans, reconductions comprises.
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, tant sur le domaine public que sur le domaine privé de Lannion-Trégor Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans, reconductions comprises.

8) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

9) Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

12) Intenter au nom de Lannion-Trégor Communauté toute action en justice, y compris se constituer partie civile, et défendre les intérêts de l'Agglomération dans toutes les instances, devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et spécialisées, françaises ou étrangères, ainsi que les instances de conciliation, pour toute action, quelle qu'en soit la nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond, en première instance, en appel et en cassation.
Déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Lannion-Trégor Communauté.

13) Engager, négocier et signer toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0073-DE

14) Conclure, renouveler et résilier, au nom de l'Agglomération, les contrats d'assurance couvrant ses biens, ses activités, ses agents et ses élus ; déclarer les sinistres auprès des assureurs, mener les négociations correspondantes et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, ainsi que signer tout document nécessaire au règlement amiable de ces sinistres.

15) Régler à l'amiable toute conséquence des sinistres dans lesquels la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté est mise en cause, dans la limite de 15 000€ par sinistre, notamment en versant les indemnités dues aux tiers ou en acceptant les propositions d'indemnisation présentées par les assureurs.

16) Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17) Autoriser la signature des conventions de prestations de services avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération.

18) Autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

19) Exercer au nom de Lannion-Trégor Communauté le droit de préemption urbain et droit de priorité dont Lannion-Trégor Communauté est titulaire en application du code de l'urbanisme, y compris, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (par substitution au département) ;

Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :

· délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre de l'EPCI pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,

· délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans la Convention cadre et les Conventions opérationnelles signées,

· délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor ou de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ou aux Offices d'Habitation à Loyer Modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de l'urbanisme pour les déclarations visant tout bien ou droit affectés au logement en vue de la réalisation des objectifs d'un programme local de l'habitat du territoire ou de la mise en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

20) Signer les attributions de subventions relatives aux financements délégués de l'Etat ou autres organismes publics (ADEME, ANAH...) conformément aux politiques et/ou programmes validés par le Conseil communautaire.

21) Signer les attributions des aides financières communautaires aux particuliers votées par le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0073-DE

22) Signer des conventions avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), jusqu'à un montant restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté de 90 000 €.

23) Signer tout accord de confidentialité non rattaché à un marché public et sans implication financière directe.

24) Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

25) Établir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement (permis d'aménager), les autorisations environnementales, les autorisations de défrichement ou encore les examens au cas par cas par l'autorité environnementale.

26) Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.

27) Fixer le montant de la gratification accordée aux stagiaires.

RAPPELER Que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

PRÉCISER Qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 AVR. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 AVR. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT